



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-71

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 16 décembre, à Charleville Mézières

Date de convocation	10 décembre 2025
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	29 Présents
 Votes par procuration	0 vote par procuration

Étaient présents :

M Farid BESSADI
M Jean Marie BARREDA
Mme Véronique CASTRONOVO
M Jean Pierre CHABOUSSON
M Jean Bernard CHOISIT
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Daniele COMBE
M Jean Pierre CORVISIER
M. Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
Mme Marzia DE BONI
M Régis DEPAIX
Mme Dominique FLORES
M Jean François GOSSET

M Kévin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
Mme Dominique HUMBERT
M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M Pascal LEPAGE
M Christian MAGISSON
M Guillaume MARECHAL
M Thierry MERCIER
M. Michel NORMAND
M Yannick ROSSATO
M Jean SIMONIN
M Claude VALDENNAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-71

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Par délibération du 7 avril 2022, la Communauté de Communes du Sammiellois a adopté un plan de financement établi comme suit :

Nature des prestations (2 sites compris)	Montants prévisionnels CHT			
	2022 (n+1)	2024 (n+3)	2026 (n+5)	2031 (n+10)
Suivi hydromorphologique (mesures de profils en long, profils en travers, faciès d'écoulement, granulométrie)	20 000	20 000	20 000	20 000
<i>Total suivi hydromorphologique</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>
Suivis environnementaux :				
- Inventaires flore	6 000	6 000	6 000	6 000
- Inventaires faune				
Poissons	6 000	6 000	6 000	6 000
Avifaune				
Chiroptères	6 000	6 000	6 000	6 000
Amphibiens				
Entomofaune	1 000	3 000	3 000	3 000
<i>Total suivis environnementaux</i>	<i>19 000</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>
TOTAL C HT	39 000	41 000	41 000	41 000
TVA 20 %	7 800	8 200	8 200	8 200
TOTAL C TTC	46 800	49 200	49 200	49 200

Pour pouvoir commencer les suivis environnementaux, le budget 2022 avait anticipé le plan de financement voté et avait inscrit un estimatif de 110 400€ TTC. Ce montant n'a jamais été réactualisé. Pour lancer et poursuivre les suivis environnementaux, il convient d'ajouter les crédits correspondants au plan de financement adopté par la Communauté de Communes.

Projet de décision modificative n° 3 :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
art 4581 chap 45		art 4582 chap 45	
projet GEMAPI	84 000,00 €	Projet GEMAPI	84 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après avis du Bureau syndical,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 présentée ci-dessus



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS